



## **REGLEMENT DU CONCOURS DE POESIE ORAGNISE PAR L'AEGM** **EN PARTENARIAT AVEC LE SUAC / UHA**

### **Article 1 : PRESENTATION**

Le concours de poésie met en compétition des étudiants et étudiantes de l'Université de Haute-Alsace à travers des déclamations poétiques sous l'égide d'un jury.

Le concours est organisé par l'Association des Etudiants Guinéens de Mulhouse en partenariat avec le Service Universitaire de l'Action Culturelle (SUAC) de l'UHA dans le cadre des Journées des Arts et de la Culture dans l'enseignement supérieur Edition 2019.

L'appréciation du jury se portera sur l'éloquence, le thème abordé, la mise en scène et l'originalité du poème ainsi que sur l'esprit de diversité et de créativité de la prestation.

La déclamation du poème ne devra pas dépasser 3 minutes.

Le jury est composé de deux étudiants (es) de l'UHA, d'une personne de l'Association des Etudiants Guinéens de Mulhouse et d'une personne du SUAC.

### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Pour être candidat (e), il faut :

- Etre étudiant (e) de l'Université de Haute-Alsace,
- Envoyer son poème avant le 25 mars 2019 minuit au SUAC : [culture@uha.fr](mailto:culture@uha.fr) mentionnant son prénom, nom et adresse mail exacte,
- et nous renvoyer le règlement signé.

### **Article 3 : DEROULEMENT**

Le jury procédera à une première sélection de 10 poèmes.

Les dix candidats (es) retenus seront informés par mail le vendredi 29 mars 2019.

La déclamation aura lieu en public **le 3 avril 2019 de 12 h à 13 h** à la Maison de l'Etudiant - Campus Illberg - UHA Mulhouse, dans le cadre des Journées des Arts et de la Culture Edition 2019.

Nous rappelons que la déclamation ne devra pas dépasser 3 minutes.

A l'issue des déclamations, le jury annoncera le gagnant (e).

### **Article 4 : ATTRIBUTION DES PRIX**

Le résultat du concours est proclamé en public par le (a) président (e) du jury.

L'auteur (e) du poème retenu en première position sera récompensé (e) par des livres et bon d'achat livres et les neuf auteurs concourant seront récompensés par un bon d'achat livre.

Livres et bons d'achat offerts par l'Association AEGM et le SUAC.

Les décisions du jury sont sans appel.

### **Article 5 : Exclusion**

Seront exclus tous les envois de poèmes non transmis dans le temps.

Seront également exclus du concours tous poèmes à caractère pornographique, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois et règlement en vigueur.

### **Article 6 : Responsabilité**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours, qu'il s'agisse d'une erreur humaine ou de quelque autre nature.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'annulation, de report ou de modification du concours dus à des circonstances imprévues.

La participation au concours se fait de manière exclusivement volontaire et sous la pleine et entière responsabilité de chacun des participants.

J'accepte le règlement du concours de poésie.

Nom/Prénom :

Contact :